

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Centre Élias-Dufresne, lundi le 15 septembre 2025, à 19 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

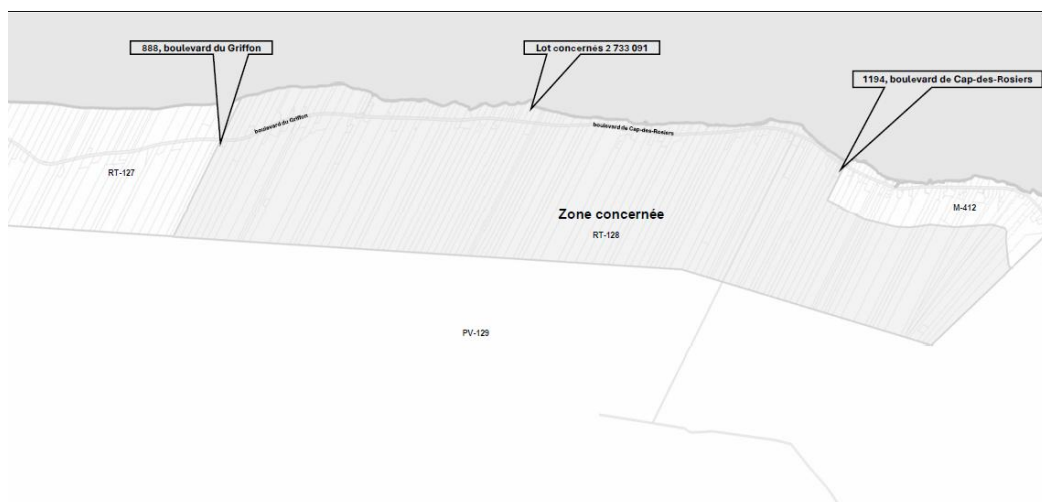
Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Mme Élodie Mercier, greffière-adjointe et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 19 h 01, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de résolution :

PPCMOI 1444-21-005 :

- la transformation d'une habitation bifamiliale isolée existante en habitation multifamiliale de 4 logements alors que la grille de spécifications de la zone RT-128 du *Règlement de zonage n° 1156-11* prévoit un maximum de 3 logements ;
- l'implantation d'un usage multifamilial sur un terrain ayant une largeur de 45,72 m et une superficie de 4 943,7 m² alors que les normes établies à l'article 5.3 C) du *Règlement de lotissement n° 1157-11* sont de 50 m pour la largeur et de 5 000 m² pour la superficie;

Le projet en question est situé dans la zone RT-128 laquelle est identifiée en gris plus foncé au croquis suivant :



Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 4 septembre au 12 septembre 2025 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et qu'aucune personne n'a communiqué avec son service concernant ce règlement.

0 personnes, incluant le promoteur du projet assistait à l'assemblée.

À 19 h 04, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Centre Élias-Dufresne, lundi le 15 septembre 2025, à 19 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

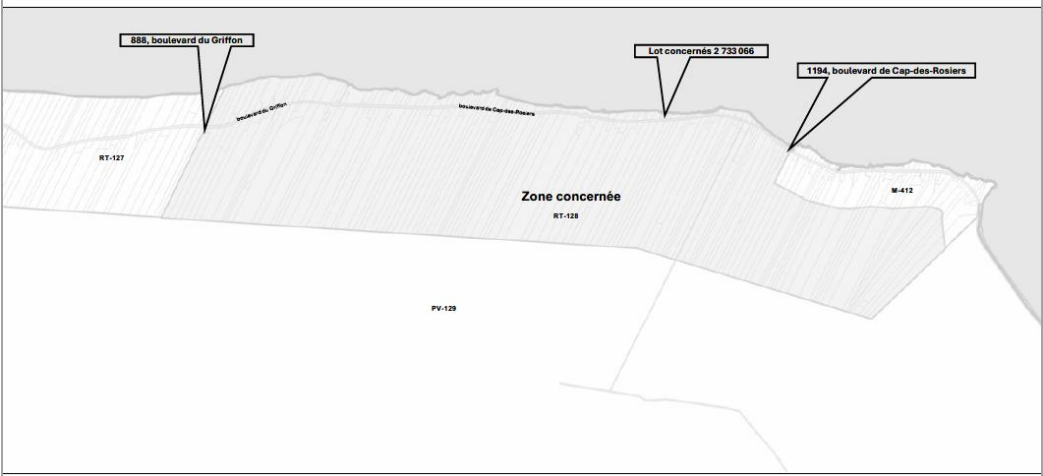
Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Mme Élodie Mercier, greffière adjointe et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 19 h 04, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de résolution :

PPCMOI 1444-21-006 :

- la transformation d'une habitation bifamiliale isolée existante en habitation multifamiliale de 4 logements alors que la grille de spécifications de la zone RT-128 du *Règlement de zonage n° 1156-11* prévoit un maximum de 3 logements ;
- l'implantation d'un usage multifamilial sur un terrain ayant une profondeur de 56,38 m et une superficie de 2 721,1 m² alors que les normes établies aux articles 5.3 C) et 5.3 E) du *Règlement de lotissement n° 1157-11* sont de 60 m pour la profondeur et de 5 000 m² pour la superficie;

Le projet en question est situé dans la zone RT-128 laquelle est identifiée en gris plus foncé au croquis suivant :



Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 4 septembre au 12 septembre 2025 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et qu'aucune personne n'a communiqué avec son service concernant ce règlement.

0 personnes, incluant le promoteur du projet assistait à l'assemblée.

À 19 h 06, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE ADJOINTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 septembre 2025 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays et le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M Jérôme Tardif, directeur aux communications, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Mme Ève Caron, agente des communications et Mme Élodie Mercier, greffière adjointe., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- 4.1 ouverture de soumissions - Réparation du massif bétonné de l'hôtel de ville
- 4.2 ouverture de soumissions - Contrat de collecte et de transport des matières résiduelles
- 4.3 soumission - Vente du lot 3 810 956, cadastre du Québec (matricule 9520-64-5447) - Monsieur Nicolas Fortin
- 4.4 ouverture de soumission - Rapiéçage mécanisé - Rue de la Langevin

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

- 5.2.1 contribution financière au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé Inc.
- 5.2.2 acceptation d'un rapport de consultation - Raymond Chabot Grant Thornton - Consultations supplémentaires des terrains en friche au centre-ville de Gaspé
- 5.2.3 adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) -PPCMOI 1444-21-005 - Office municipal d'habitation de Gaspé - Lot 2 733 091, cadastre du Québec - 1021-1023, boulevard de Cap-des-Rosiers
- 5.2.4 adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-006 - Office municipal d'habitation de Gaspé - Lot 2 733 066, cadastre du Québec - 1099-1101, boulevard de Cap-des-Rosiers

5.3 Loisirs et culture

5.4 Travaux publics

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 aide financière aux organismes
- 5.5.2 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 rémunération et frais des membres du personnel électoral
- 5.6.2 dépôt - Procès-verbal de correction – Règlement 1555-25
- 5.6.3 suivi de l'avis d'intention d'une ordonnance en vertu de RLRQ c. P-38-002 r.1
- 5.6.4 virée autobus - rue de Sunny Bank
- 5.6.5 modification de la résolution 25-03-017 - Dossier 140-32-700261-255 DF 001 – Mandat de médiation - Nomination de représentant et témoin - Cour du Québec - Division des petites créances
- 5.7 Direction générale**
 - 5.7.1 services professionnels d'arpentage - Implantation d'une ligne d'alimentation électrique - Lien routier
 - 5.7.2 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2025
 - 5.7.3 désignations – Droit de préemption – Immeubles sur les boulevards de York Sud et de York Ouest
 - 5.7.4 autorisation d'activités – Exercice militaire Défense Nationale
 - 5.7.5 modification de la limite de vitesse sur le boulevard de Douglas - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 5.7.6 adoption de la politique d'utilisation des logos de la Ville de Gaspé
 - 5.7.7 projet retenu dans le cadre de l'édition 2025 du budget participatif
- 5.8 Ressources humaines**
 - 5.8.1 période d'essai de la titulaire au poste de conseillère en ressources humaines et en santé et sécurité du travail
 - 5.8.2 fin de la période d'essai d'une personne salariée
 - 5.8.3 démission d'une personne salariée ayant 2 matricules
 - 5.8.4 fin de la période d'essai et changement d'échelon d'une personne salariée cadre
 - 5.8.5 intérim au poste de directeur du service des loisirs et de la culture
 - 5.8.6 embauche au poste annuel de contremaître à la planification et à la gestion des matières résiduelles et à la santé et sécurité au travail
- 5.9 Projets majeurs**
 - 5.9.1 demande de prix - Avis technique sur la gestion pluviale du domaine de l'aéroport

- 5.9.2 demande de prix - Note technique sur le retrait et la déviation de la conduite sanitaire passant sous le lot 3 147 323, cadastre du Québec

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7. AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières de l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 25-09-033

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 33, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 25-09-034

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
RÉPARATION DU MASSIF BÉTONNÉ
DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovations sont en cours à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le massif bétonné soutenant les drapeaux est délabré;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer la réparation de ce massif puisque celui-ci fait partie des biens extérieurs de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation a été faite auprès d'entrepreneurs locaux, soit Construction Harold Curadeau inc., Construction Excel, G.D. Construction & Fils inc., Bouchard Construction, Cartier Construction, Construction rénovation François Ouellet inc., Clempro Construction inc., Briquelage Marius Dufresne, Ardian Rénovation, Rénovation C.M. (9248-7933 Québec inc.), les constructions Jacques Cartier inc., DB Entrepreneur Général, Construction Cotton inc., Construction Pier-Luc Bouchard, Construction Bouffard Ste-Croix inc. et Rochefort Rénovation Construction;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions :

- Rénovation C.M. (9248-7933 Québec inc.) au montant de 10 752,50 \$ plus les taxes applicables;

- Construction Cotton inc. au montant de 6 842,50 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de réparation du massif bétonné de l'hôtel de ville à Construction Cotton inc. au montant de 6 842,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1511-23.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 25-09-035

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel du service de collecte et transport des matières résiduelles prendra fin le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises par les deux partenaires ainsi que la Régie Intermunicipale de Traitement des Matières Résiduelles de la Gaspésie depuis l'été 2024 afin d'évaluer les divers scénarios et afin également d'assurer une transition harmonieuse à partir du 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres conjoint entre la M.R.C. du Rocher-Percé et la Ville de Gaspé a été publié sur SEAO le 12 mars dernier pour la fourniture du Service de collecte et transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique a eu lieu le 30 mai dernier et que deux soumissions ont été reçues, soient celle de GFL Environnemental Inc. / Matrec et celle de 9386-0120 Québec inc., dont les résultats d'ouverture ont été soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme, soit celle de 9386-0120 Québec inc. pour le scénario D3 du bordereau « Collecte et transport avec transbordement assuré par les partenaires (immobilisations et opérations) » pour une période de 5 ans est celle qui présente le plus d'intérêt sur le plan économique et qui respecte nos estimés internes réalisés et ce, tant pour une solution en régie qu'à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission comportait plusieurs scénarios de coûts, soient pour des termes de 1 an, 3 ans et 5 ans, avec système multibox et sans système multibox, avec centres de transbordements opérés et construits par l'entrepreneur et par la RITMRG, ainsi que la location de conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services comprend la gestion de la collecte et du transport des déchets auprès des institutions, commerces et industries (ICI);

CONSIDÉRANT QU'une analyse technique et légale a été effectuée par la Ville de Gaspé et la direction de la RITMRG;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la RITMRG et l'entente financière qui lie les parties depuis le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des ententes, ÉEQ assume, depuis le 1er janvier 2025, tous les coûts attribuables à la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des conditions de l'entente de partenariat, ÉEQ doit approuver toute entente ou contrat octroyé par la RITMRG concernant la filière des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a confirmé son accord le 6 août dernier relativement au devis d'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles et que le contrat peut être octroyé par la RITMRG, excepté le prétri du carton au centre de transbordement des matières recyclables et ce, tant et aussi longtemps qu'ÉEQ n'aura pas complété sa propre analyse pour cette activité;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ s'est engagé à proposer une solution viable et applicable advenant que l'activité de prétri ne soit pas autorisée et que les volumes d'arrivages empêchent une opération sécuritaire et fonctionnelle au centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme accepte de retirer cette activité du contrat, tel que confirmé par écrit le 4 septembre dernier, et ce sans négociation des prix soumis ni autres modalités d'exécution prévues à l'offre de services, et accepte également de réintégrer l'activité de prétri au contrat si tel est la recommandation d'ÉEQ selon les modalités convenues à la présente offre de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RITMRG a recommandé, lors de sa séance du 28 août dernier, l'octroi du contrat à la compagnie 9386-0120 Québec inc. pour une période de 5 ans selon le scénario D3 du bordereau de soumission pour un coût à l'année 1 de 3 013 036 \$ plus les taxes applicables et ce, incluant l'option de location mensuelle des conteneurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le tout le plus tôt possible afin que la RITMRG entame les démarches pour l'aménagement des deux sites de transbordement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la soumission de 9386-0120 Québec Inc. pour la collecte et transport des matières résiduelles avec transbordement (immobilisations et opérations) assuré par les partenaires, sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2031, et un engagement conjoint entre la Ville de Gaspé et la M.R.C. du Rocher-Percé pour l'année 1 se détaillant comme suit :

- | | | |
|----|--|-------------------------|
| a. | Collecte conventionnelle | 2 471 780 \$ plus taxes |
| b. | Transport avec transbordement | 335 420 \$ plus taxes |
| c. | Sous-total collecte et transport | 2 807 200 \$ plus taxes |
| d. | Location mensuelle de conteneurs | 17 153 \$ plus taxes |
| e. | L'option relative au remplacement et à la réparation des bacs roulants pour la récupération. | |

QUE le mode d'impartition des dépenses entre les partenaires soit basé sur les modalités de l'entente intermunicipale et des services utilisés par territoire.

QUE la compagnie 9386-0120 Québec Inc. soit par la présente avisée qu'il n'y aura pas de prétri de carton au centre de transbordement des matières recyclables tant et aussi longtemps que cette approche n'aura pas été confirmée par ÉEQ et ce, sans modifications des tarifs soumis à l'offre de services.

QUE l'octroi du contrat soit cependant conditionnel à la signature d'un contrat entre les partenaires et le soumissionnaire.

QUE la dépense autorisée soit imputée au code budgétaire 02-451-10-446.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 25-09-036

**SOUMISSION - VENTE DE TERRAIN ACQUIS
DES INONDATIONS DE 2007 –
LOT 3 810 956, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'un contribuable désire faire l'acquisition du lot 3 810 956, cadastre du Québec, (matricule 9520-64-5447);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de terrains acquis des inondations, l'avis des services de la Ville a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE selon cette politique, le terrain doit être offert à l'ancien propriétaire avant d'être vendu à un tiers;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien propriétaire a été dûment informé de son droit d'acquérir l'immeuble et qu'il n'a pas donné suite à la lettre transmise par le service du greffe;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente susdite, ce terrain doit donc être offert aux voisins contigus avec un prix de départ ne devant pas être moindre que le plus élevé de l'évaluation municipale ou du prix d'acquisition de l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation municipale est de 2 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre de vente sur invitation du terrain susdit auprès des voisins contigus, la Ville a reçu l'offre suivante :

- Monsieur Nicolas Fortin, au montant de 2 501.00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de monsieur Nicolas Fortin au montant de 2 501.00 \$, plus les taxes applicables, s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de vendre à monsieur Nicolas Fortin, un terrain vacant étant constitué du lot 3 810 956, cadastre du

Québec (matricule 9520-64-5447), pour un montant de 2 501.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur l'invitation et sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE cette vente soit conditionnelle à la constitution, à même l'acte de vente, d'une servitude de non-construction affectant la totalité du lot 3 810 956, cadastre du Québec en faveur du lot 4 055 611, cadastre du Québec.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, et aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais d'arpentage, s'il y a lieu, et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 31 mars 2026.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 25-09-037

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA CÔTE-DE-GASPÉ INC.

CONSIDÉRANT la demande de la Ville à l'amorce de discussions de regroupement ou de fusion de l'organisme avec la Régie intermunicipale de transport Gaspésie Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM);

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. (TAC) a entamé des discussions avec la RÉGIM afin de fusionner leurs services;

CONSIDÉRANT l'offre de service, « Support pour la fusion du transport adapté de la Côte-de-Gaspé », soumise au TAC le 17 juin 2025 par MNP;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du TAC auprès de la Ville de Gaspé, d'une somme de 35 000 \$ plus les frais administratifs remboursables et taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé reconnaît l'importance du service de transport adapté pour la population de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme une contribution financière pour le service de support de MNP au Transport adapté et collectif de la Côte-de-Gaspé inc. d'une somme de 35 000 \$ plus les frais administratifs remboursables et taxes et autorise le directeur des Services administratifs à verser le tout selon les modalités en vigueur.

QUE cette somme soit imputée au surplus non affecté.

RES 25-09-038

ACCEPTATION D'UN RAPPORT DE CONSULTATION - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON - CONSULTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES TERRAINS EN FRICHE AU CENTRE-VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) a été mandatée pour accompagner la Ville de Gaspé dans l'élaboration de sa planification stratégique 2024-2034;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce mandat, un addenda a été accordé visant la poursuite de la consultation publique sur la requalification des terrains vacants du centre-ville, notamment ceux occupés actuellement par l'aréna et le centre de services du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda prévoit également la production d'un rapport final intégrant les résultats des consultations et des recommandations sur les vocations possibles des terrains concernés;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu apparent lors des consultations de ce mandat qu'il est difficile de recommander des vocations possibles pour les terrains concernés;

CONSIDÉRANT QU'il est également devenu apparent lors des consultations de ce mandat qu'une réflexion de l'aménagement de l'ensemble du secteur des terrains concernés est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) prévoit que le plan d'urbanisme peut comprendre un plan particulier d'urbanisme (PPU) pour une partie du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le plan particulier d'urbanisme peut contenir des éléments visant à favoriser un urbanisme durable, des objectifs, des cibles ainsi que toute autre mesure propre à assurer ou à favoriser sa mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte officiellement le rapport de consultation de Raymond Chabot Grant Thornton dans le cadre de la démarche de consultation publique sur la requalification des terrains vacants au centre-ville de Gaspé.

QUE le conseil municipal mandate le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement pour réaliser un appel d'offre de services professionnels pour la réalisation d'un projet de PPU dans le secteur des terrains de l'aréna et du centre de services du ministère des Transports.

RES 25-09-039

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
PPCMOI 1444-21-005 –
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ
LOT 2 733 091, CADASTRE DU QUÉBEC
1021-1023, BOULEVARD DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir prévus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1444-21*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2025, monsieur Éric Smith pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé, a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 2 733 091, cadastre du Québec et située au 1021-1023, boulevard de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la transformation d'une habitation bifamiliale isolée existante en habitation multifamiliale de 4 logements alors que la grille de spécifications de la zone RT-128 du *Règlement de zonage n° 1156-11* prévoit un maximum de 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE le terrain étant l'assise de l'habitation a une largeur de 45,72 m et une superficie de 4 943,7 m² alors que les normes établies à l'article 5.3 C) du *Règlement de lotissement n° 1157-11* sont de 50 m pour la largeur et de 5 000 m² pour la superficie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PPCMOI a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 28 août 2025 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement à ce que :

- Le Plan d'urbanisme soit modifié;
- Le nombre maximal de chambres à coucher autorisé dans l'habitation multifamiliale soit fixé à 6;
- Le projet soit complété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de rénovation;
- Les logements prévus dans le projet répondent aux critères d'abordabilité.

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le présent projet de résolution le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été soumis par courriel à la suite de la publication de l'avis annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution concernant

la demande de PPCMOI, soumise le 22 août 2025, par monsieur Éric Smith pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé, pour la propriété sise sur le lot 2 733 091, cadastre du Québec et située au 1021-1023, boulevard de Cap-des-Rosiers dans la zone RT-128, et autorise :

- la transformation d'une habitation bifamiliale isolée existante en habitation multifamiliale de 4 logements ;
- l'implantation d'un usage multifamiliale sur un terrain ayant une largeur de 45,72 m et une superficie de 4 943,7 m².

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- Le Plan d'urbanisme soit modifié;
- Le nombre maximal de chambres à coucher autorisé dans l'habitation multifamiliale soit fixé à 6;
- Le projet soit complété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de rénovation;
- Les logements prévus dans le projet répondent aux critères d'abordabilité.

RES 25-09-040

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
PPCMOI 1444-21-006 –
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ
LOT 2 733 066, CADASTRE DU QUÉBEC
1099-1101, BOULEVARD DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1444-21*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2025, monsieur Éric Smith pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé, a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 2 733 066, cadastre du Québec et située au 1099-1101, boulevard de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la transformation d'une habitation bifamiliale isolée existante en habitation multifamiliale de 4 logements alors que la grille de spécifications de la zone RT-128 du *Règlement de zonage n° 1156-11* prévoit un maximum de 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE le terrain étant l'assise de l'habitation a une profondeur de 56,38 m et une superficie de 2 721,1 m² alors que les normes établies aux articles 5.3 C) et 5.3 E) du *Règlement de lotissement n° 1157-11* sont de 60 m pour la profondeur et de 5 000 m² pour la superficie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PPCMOI a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 28 août 2025 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement à ce que :

- Le Plan d'urbanisme soit modifié;

- Le nombre maximal de chambres à coucher autorisé dans l'habitation multifamiliale soit fixé à 6;
- Le projet soit complété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de rénovation;
- Les logements prévus dans le projet répondent aux critères d'abordabilité.

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le présent projet de résolution le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été soumis par courriel à la suite de la publication de l'avis annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI, soumise le 22 août 2025, par monsieur Éric Smith pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé, pour la propriété sise sur le lot 2 733 066, cadastre du Québec et située au 1099-1101, boulevard de Cap-des-Rosiers dans la zone RT-128, et autorise :

- la transformation d'une habitation bifamiliale isolée existante en habitation multifamiliale de 4 logements;
- l'implantation d'un usage multifamiliale sur un terrain ayant une profondeur de 56,38 m et une superficie de 2 721,1 m².

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- Le Plan d'urbanisme soit modifié;
- Le nombre maximal de chambres à coucher autorisé dans l'habitation multifamiliale soit fixé à 6;
- Le projet soit complété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de rénovation;
- Les logements prévus dans le projet répondent aux critères d'abordabilité.

RES 25-09-041

AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu des demandes d'aides financières de la part de certains organismes, ayant une charte auprès de la municipalité, afin de les soutenir dans leurs activités et projets communautaires;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente les aides financières suivantes:

- Auberge la petite école de Forillon- et le Centre communautaire de loisir de Cap-aux-Os (Planification d'activité prévu pour l'année 2025-2026) 1 000 \$
- Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Martin, numéro 5931 (Pour l'organisation d'un souper et soirée dansante de la fête des mères) 950 \$
- Comité des Loisirs de Cap-des-Rosiers (Sensibilisation au camping et protection des plages) 200 \$
- Évènements Gaspésia (Plan partenaire pour une 3e édition l'Ultra trail Forillon) 1 400 \$
- Cegep de la Gaspésie et des îles (Camp de volleyball pour jeunes filles de 12-16 ans) 350 \$
- Improvisation Gaspé (Présentation des soirées d'improvisation 2025-2026) 2 000 \$
- Chambre de Commerce de la Côte-de-Gaspé- Groupement d'artistes visuels (Dépense pour un évènement d'artistes en arts visuels de la Gaspésie) 1 400 \$
- Holy Name Hall (Présentation d'un spectacle d'humour à la population Douglastown) 500 \$
- Association des personnes handicapées de Gaspé inc. (Soutenir les coûts de participation de personne en situation de handicap au rassemblement de loisir de 2025) 600 \$
- Softball mineur de Gaspé (Championnat provincial B représenté par 3 équipes de jeunes filles U13- U15 U17 dans la région de Boisbriand) 1 500 \$
- Le Centre socio-culturel Manoir LeBoutillier (Projet de fête d'Halloween 2025) 1 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

RES 25-09-042

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 43 541.14 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 43 541.14 \$.

RÉMUNÉRATION ET FRAIS DES MEMBRES
DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-014 adoptée le 7 septembre 2021 fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’actualiser la rémunération du personnel électoral en prévision des prochaines élections;

CONSIDÉRANT QUE les taux et modalités de rémunération payables au personnel électoral provincial établis aux termes du règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d’élections et de référendums municipaux sont plus élevés que ceux payables en vertu de la résolution 21-09-014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit modifier les tarifs de la rémunération payable lors d’élections et de référendums sur le territoire de la Ville, afin, notamment, d’être conforme à ce que la réglementation provinciale prévoit et pour faciliter le recrutement d’un personnel qualifié et compétent en nombre suffisant lors de tels événements;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’abroger la résolution 21-09-014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil adopte le tarif de la rémunération payable au personnel électoral de la Ville de Gaspé lors d’élections et de référendums municipaux selon le tableau qui suit et abroge la résolution 21-09-014 :

FONCTION	RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS
1-PERSONNEL ADMINISTRATIF	
Greffier*	Élection générale : 6 648\$ Élection partielle (exception mairie) : 3 988,80\$
Secrétaire d’élection*	Élection générale : 4 986\$ Élection partielle (exception mairie) : 2 991,60\$
Adjoint*	Élection générale : 3 324\$ Élection partielle (exception mairie) : 1 994,40\$

Trésorier	110,80\$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé plus 1% des dépenses électorales déclarées au rapport. 66,50\$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé. 34,60\$ pour chaque candidat indépendant autorisé
* Que cette rémunération couvre l'ensemble des fonctions que le président d'élection, le secrétaire d'élection et l'adjoint au président d'élection remplissent dans le cadre d'une élection ou d'un scrutin référendaire, y compris celles visées aux postes énumérés ci-après dans le tableau, le cas échéant.	
2- COMMISSION DE RÉVISION	
Membre et secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale autre qu'un fonctionnaire municipal**	22,54\$/heure
Agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale**	19,32\$/heure
** Que tout fonctionnaire de la municipalité qui n'est pas un employé syndiqué et qui agit comme membre ou secrétaire d'une commission de révision ou comme agent réviseur a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ces fonctions en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, cette rémunération étant égale à celle fixée pour le membre, secrétaire ou agent réviseur d'une commission de révision selon le cas.	
3- BUREAU DE VOTE	
Scrutateur (scrutin, anticipation et vote par correspondance)	20,13\$/heure
	19,32\$/heure

Secrétaire du bureau de vote (scrutin, anticipation et vote par correspondance)	
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre que le président d'élection place en charge d'un endroit de vote	21,23\$/heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	20,13\$/heure
Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs	16,10\$/heure
4- AUTRES DISPOSITIONS	
Substituts	Tout substitut demeurant en disponibilité lors du vote par anticipation et le jour du scrutin pour remplacer un scrutateur, secrétaire, préposé à l'information et au maintien de l'ordre ou membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a droit de recevoir une indemnité de 60\$ par journée afin de demeurer disponible et dans le cas où sa présence est requise, la rémunération applicable est celle affectée au poste, en plus de la rémunération forfaitaire. Dans le cas où la présence du substitut est requise et que ce dernier ne répond pas ou n'est pas disponible, il n'aura droit à aucune rémunération.
Séance de formation	Taux horaire de la fonction
Frais de déplacement Pour tout membre du personnel électoral qui doit se déplacer pour exercer ses fonctions qui lui sont dévolues ou assister à une séance de formation a le droit de recevoir une indemnité versée conformément aux taux inscrits, selon le prix affiché au 1 ^{er} octobre de l'année en cours :	- 0,40 \$ le km si le coût de l'essence est de 0,70 \$ à 0,79 \$ le litre ; - 0,42 \$ le km si le coût de l'essence est de 0,80 \$ à 0,89 \$ le litre ; - 0,43 \$ le km si le coût de l'essence est de 0,90 \$ à 0,99 \$ le litre ; - 0,44 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,00 \$ à 1,09 \$ le litre ;

	- 0,45 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,10 \$ à 1,19 \$ le litre ; - 0,45 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,20 \$ à 1,29 \$ le litre ; - 0,46 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,30 \$ à 1,39 \$ le litre ; - 0,47 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,40 \$ à 1,49 \$ le litre - 0,48 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,50 \$ à 1,59 \$ le litre ; - 0,49 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,60 \$ à 1,69 \$ le litre ; - 0,50 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,70 \$ à 1,79 \$ le litre ; - 0,51 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,80 \$ à 1,89 \$ le litre ; - 0,52 \$ le km si le coût de l'essence est de 1,90 \$ à 1,99 \$ le litre ; - 0,52 \$ le km si le coût de l'essence est de 2,00 \$ à 2,09 \$ le litre ; - 0,53 \$ le km si le coût de l'essence est de 2,10 \$ à 2,19 \$ le litre ; - 0,54 \$ le km si le coût de l'essence est de 2,20 \$ à 2,29 \$ le litre.
--	--

NOTE

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT 1555-25

La greffière, conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, dépose le procès-verbal de correction qu'elle a rédigé après avoir apporté une modification au règlement 1555-25.

RES 25-09-044

SUIVI DE L'AVIS D'INTENTION D'UNE ORDONNANCE
EN VERTU DE RLRQ C. P-38-002 R.1

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont au fait que le 17 juillet 2025, un chien de race croisée Labrador, noir et blanc, du nom de Choper, a attaqué et a tué un petit chien sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les blessures infligées au petit chien ont causé sa mort;

CONSIDÉRANT QU'il existe des motifs raisonnables de croire que ledit chien représente un véritable risque pour la santé ou la sécurité du public;

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Chapitre P-38-002, r.1) (ci-après le « Règlement d'application ») et sa loi habilitante (Chapitre P-38-002);

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du Règlement d'application prévoit que le « chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure peut également être déclaré potentiellement dangereux par une municipalité locale »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du Règlement d'application prévoit qu'une municipalité locale peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire d'un chien de faire euthanasier ledit chien;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, le Conseil a adopté la résolution portant le numéro 25-09-015 relative à son intention d'ordonner l'euthanasie du chien mentionné ci-haut en vertu de l'article 11 du Règlement d'application et en raison notamment des faits, des verbalisations du propriétaire et de la gravité des blessures infligées au petit chien;

CONSIDÉRANT QUE le 3 septembre dernier, la Ville signifiait la résolution au propriétaire de l'animal concernant son intention d'ordonner l'euthanasie dudit chien et lui allouait un délai de cinq (5) jours ouvrables pour faire valoir ses observations et produire tout document à l'encontre de l'intention de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune communication du propriétaire du chien à la suite de la signification de son avis d'intention et que le délai alloué est expiré;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation comportemental et médical produit par un médecin vétérinaire qui révèle un chien ayant « un potentiel de récidives très élevé », « un comportement de prédation pathologique très sévère », un « niveau de dangerosité [...] très élevé » et finalement un chien « qui se distingue par la grande imprévisibilité de son comportement de prédation »;

CONSIDÉRANT le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de Gaspé :

- DÉCLARE le chien portant le nom de Choper, propriété de monsieur Emmanuel Tapp, « chien potentiellement dangereux » conformément à l'article 9 du Règlement d'application.
- ORDONNE au propriétaire du chien conformément à l'article 11 du Règlement d'application de procéder à l'euthanasie, par un professionnel, du chien portant le nom de Choper au plus tard le 24 septembre 2025.
- EXIGE au propriétaire du chien de fournir à la directrice des services juridiques et du greffe une preuve de l'euthanasie du chien, et ce, avant l'expiration du délai pour procéder à l'euthanasie.

- ORDONNE que, à défaut pour le propriétaire de se conformer aux dispositions de la présente ordonnance, le chien nommé Choper soit saisi et transporté dans une clinique vétérinaire afin qu'il y soit procédé à son euthanasie.
- DÉCLARE que tous les frais et honoraires afférents à la saisie, au transport de l'animal, à la garde de l'animal et à l'euthanasie, sont à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution soit transmise au propriétaire dudit chien, tel que requis par le Règlement d'application.

RES 25-09-045

VIRÉE AUTOBUS - RUE DE SUNNY BANK

CONSIDÉRANT QU'une virée pour les autobus a été construite, il y a plus d'une décennie, sur une partie des lots 3 145 660 et 3 146 102, cadastre du Québec appartenant à ce moment à monsieur Blair Clark;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, le propriétaire des terrains avait consenti à la construction de la virée conditionnellement à ce que la ville:

- Lui offre une compensation financière de 400 \$ par année pour l'utilisation d'une partie de son terrain ;
- Remettre le terrain dans son état original (enlèvement du gravier, ajout de terre végétale et engazonnement) lorsque la virée ne serait plus requise.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été vendu depuis mais que la virée est toujours présente;

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver la virée à cet endroit stratégique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser la compensation monétaire accordée au propriétaire de l'immeuble, laquelle n'a jamais été actualisée depuis la construction de la virée;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est favorable à l'actualisation de la compensation pour une période de 5 ans à rétroactivement au 1er janvier 2024, soit :

- Un montant de 600 \$ pour 2024;
- Un montant de 625 \$ pour 2025;
- Un montant de 650 \$ pour 2026;
- Un montant de 675 \$ pour 2027;
- Un montant de 700 \$ pour 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde la compensation monétaire suivante au propriétaire des lots 3 145 660 et 3 146 102, cadastre du Québec pour le maintien de la virée d'autobus sur son immeuble situé sur la rue de Sunny Bank :

- Un montant de 600 \$ pour 2024;
- Un montant de 625 \$ pour 2025;
- Un montant de 650 \$ pour 2026;
- Un montant de 675 \$ pour 2027;

- Un montant de 700 \$ pour 2028;

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-355-00-419.

RES 25-09-046

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 25-03-017 –
DOSSIER 140-32-700261-255 DF 001 –
MANDAT DE MÉDIATION - NOMINATION DE REPRÉSENTANT ET
TÉMOINS - COUR DU QUÉBEC –
DIVISION DES PETITES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT la résolution 25-03-017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter comme témoin, monsieur Henri Chouinard, coordonnateur aux entretiens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme également monsieur Henri Chouinard, coordonnateur aux entretiens, à titre de représentant et témoin de la Ville de Gaspé dans la cause susdite, s'ajoutant à ceux déjà nommés dans la résolution 25-03-017.

RES 25-09-047

**SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE –
IMPLANTATION D'UNE LIGNE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE –
LIEN ROUTIER**

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-048 acceptant les termes de l'entente d'évaluation pour les travaux majeurs entre la Ville de Gaspé et Hydro-Québec pour la mise en place d'une ligne électrique sur le lien routier;

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-018 octroyant le contrat pour la préparation des descriptions techniques complètes (plans et rapports) ainsi que la vérification et l'installation des piquets sur le site pour l'obtention des services au bénéfice d'Hydro-Québec pour la mise en place de la ligne d'alimentation électrique sur le lien routier à RRC, arpenteur-géomètres inc.;

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux de mise en place de la future ligne électrique, un tronçon déboisé de 6.5 m de chaque côté de la ligne est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit mandater un arpenteur-géomètre pour la préparation des plans nécessaires aux ententes avec les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT le prix soumis par la firme RRC, arpenteur-géomètre inc., au montant de 11 200 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la préparation des plans et superficies nécessaires pour le déboisement de 6.5 m de chaque côté de la ligne d'alimentation électrique à construire sur le lien routier à RRC, arpenteur-géomètre inc. pour un montant de 11 200 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$
TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2025

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 31 août 2025.

RES 25-09-048

DÉSIGNATIONS –
DROIT DE PRÉEMPTION –
IMMEUBLES SUR LES BOULEVARDS
DE YORK SUD ET DE YORK OUEST

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2025, le conseil municipal de la Ville de Gaspé a adopté le Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis n° 1554-25;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être publié au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par la présente résolution, le conseil municipal souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles sur les boulevards de York Sud et de York Ouest, lesquels sont situés sur les lots suivants :

- lot 4 055 453; cadastre du Québec;
- lot 5 789 447, cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n°1554-25 stipule que la ville doit désigner par résolution les immeubles qu'elle souhaite assujettir au droit de préemption et en préciser les fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par la présente résolution comportent un positionnement stratégique étant à proximités du parc industriel des Augustines;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'un des terrains visés par la présente résolution est adjacent à une voie de circulation importante de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inoccupation des logements à Gaspé est largement moindre que le taux d'équilibre estimé à 3 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait face à une pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins d'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal :

- désigne les immeubles suivants comme étant assujettis au droit de préemption de la Ville de Gaspé pour une période de 10 ans, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc, de développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales, d'infrastructure publique et service d'utilité publique ainsi que de réserve foncière, lesdits immeubles étant identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec :

1° 4 055 453; cadastre du Québec;
2° 5 789 447, cadastre du Québec.
- mandate la direction des Services juridiques et du Greffe, afin que celle-ci entreprenne toutes les procédures requises à cet effet, dont notamment l'inscription d'avis d'assujettissement au registre foncier du Québec, pour et au nom de la Ville, ainsi que la notification de ces avis aux propriétaires des immeubles visés;
- autorise ledit service à réinscrire un avis d'assujettissement sur les lots visés, advenant le non-exercice du droit de préemption par la Ville, durant la période susmentionnée;
- autorise le directeur général adjoint, la greffière ou la greffière-adjointe à signer, pour et au nom de la ville, les avis d'assujettissement.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-150-00-494.

RES 25-09-049

AUTORISATION D'ACTIVITÉS – EXERCICE MILITAIRE DÉFENSE NATIONALE

CONSIDÉRANT l'exercice international de communications hautes fréquences Noble Skywave, dont participera la Défense nationale du 20 au 24 octobre prochain sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE certains terrains et bâtiments appartenant à la Ville de Gaspé seront mis à la disposition de la Défense nationale dans le cadre de cet exercice;

CONSIDÉRANT QUE la Défense nationale aura besoin que des ententes d'utilisation soient conclues pour l'accès à ces terrains et bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer les ententes requises pour la réalisation de cet exercice militaire.

RES 25-09-050

MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD DE DOUGLAS –

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle entre le pont de la Rivière St-Jean et le lot 4 470 450 (près du 616C, boulevard de Douglas) est de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route contient plusieurs courbes, beaucoup de nouvelles résidences et plusieurs enfants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports de la Mobilité durable d'analyser la possibilité de diminuer à 70 km/h la limite de vitesse sur le boulevard de Douglas entre le pont de la Rivière St-Jean et la résidence portant l'adresse civique 822, boulevard de Douglas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'analyser la possibilité de diminuer à 70 km/h la limite de vitesse sur le boulevard de Douglas entre le pont de la Rivière St-Jean et la résidence portant l'adresse civique 822, boulevard de Douglas.

RES 25-09-051

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION
DES LOGOS DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède un logo officiel reconnu et doté d'une forte symbolique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite uniformiser l'utilisation de ses logos sur ses différents supports numériques et imprimés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé n'avait pas, jusqu'à ce jour, de politique officielle encadrant l'utilisation de ses logos;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique d'utilisation des logos de la Ville de Gaspé établit les logos reconnus par la Ville, leurs couleurs officielles, les règles d'utilisation et les processus d'approbation;

CONSIDÉRANT QU'une démarche a été effectuée conjointement par la Direction du service de sécurité incendie et la Direction des communications afin de doter le service de sécurité incendie d'un logo officiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte officiellement la présente politique d'utilisation des logos de la Ville de Gaspé, laquelle inclut le logo de la Ville de Gaspé et celui de la Direction du service de sécurité incendie.

QUE le conseil municipal mandate la Direction des communications de la Ville de Gaspé pour assurer l'application de cette politique et sa mise à jour, le cas échéant.

RES 25-09-052

**PROJET RETENU DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025
DU BUDGET PARTICIPATIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mis en place la deuxième édition du budget participatif dans le but d'encourager l'implication citoyenne et de financer des projets porteurs pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont été invités à soumettre des projets et à voter pour ceux répondant le mieux aux besoins collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet Parc Patrice-Quenneville a été le projet ayant recueilli le plus grand nombre de votes lors de cet exercice participatif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la communauté en favorisant les liens sociaux, l'activité physique, les loisirs extérieurs et l'engagement citoyen, tout en valorisant le milieu naturel du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal alloué pour la réalisation de ce projet est de 100 000 \$ conformément aux règles établies pour le budget participatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accorde un montant de 100 000 \$ au Comité de la rue Patrice-Quenneville pour la réalisation du projet Parc Patrice-Quenneville dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de la Ville de Gaspé.

QUE cette aide soit conditionnelle à la réalisation du projet en 2026 ou 2027.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 25-09-053

**PÉRIODE D'ESSAI DE LA TITULAIRE AU POSTE
DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES ET
EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au contrat de travail de la conseillère en ressources humaines et en santé et sécurité du travail une période d'essai d'une durée maximale de douze mois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de statuer sur les résultats de la période d'essai et que celle-ci s'est avérée concluante selon la recommandation de sa supérieure immédiate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme que la période d'essai réalisée par la titulaire du poste de conseillère en ressources humaines et en santé et sécurité du travail, madame Céline Riobé, a été concluante et que la personne est confirmée dans son poste selon les modalités prévues à son contrat.

RES 25-09-054

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'une titulaire au poste annuel d'adjointe de direction, soit madame Kathy Cloutier, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement madame Kathy Cloutier dans sa fonction d'adjointe de direction à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RES 25-09-055 DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE AYANT 2 MATRICULES

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-028 qui a mis fin au lien d'emploi du pompier ayant le matricule 80502;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier cette résolution pour inclure les deux matricules du pompier démissionnaire étant donné qu'il cumulait deux fonctions distinctes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi, à la direction du service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé, pour la personne salariée démissionnaire portant les matricules 60502 et 80502, et ce, rétroactivement au 28 juin 2025.

RES 25-09-056 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET CHANGEMENT D'ÉCHELON D'UNE PERSONNE SALARIÉE CADRE

CONSIDÉRANT les résolutions 24-09-027 et 24-11-035 concernant la nomination de monsieur Kyle Lavoie au poste cadre de contremaître à la voirie et aux opérations des Travaux publics et sa demande de congé sans solde à son poste syndiqué de journalier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat cadre prévoyait une période d'essai maximale de douze mois et qu'à la suite d'une évaluation du rendement par le directeur de la direction des Travaux publics, la période d'essai est concluante et qu'il a lieu d'officialiser la nomination de monsieur Kyle Lavoie dans son poste cadre et, par le fait même, la démission de ce dernier de son poste syndiqué de journalier;

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre prévoit à l'article 10.2 que la progression salariale du personnel-cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme, par la présente, que la période d'essai réalisée par le titulaire du poste de contremaître à la voirie et aux opérations des Travaux publics, monsieur Kyle Lavoie, a été concluante et que la personne est confirmée dans son poste selon les modalités prévues à son contrat.

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à augmenter le salaire à l'échelon supérieur de monsieur Kyle Lavoie rétroactivement au 9 septembre 2025.

QUE le conseil confirme la démission de monsieur Kyle Lavoie de son poste syndiqué de journalier annuel rétroactivement au 9 septembre 2025.

RES 25-09-057

**INTÉRIM AU POSTE DE DIRECTEUR DU
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT l'absence non remplacée de la directrice du service des loisirs et de la culture depuis février 2024 et la date de retour non connue pour le moment;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale d'accorder l'intérim à monsieur Jérôme Tardif qui occupe actuellement le poste de directeur des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise que l'intérim au poste de direction du service des loisirs et de la culture soit effectué par monsieur Jérôme Tardif, et ce, rétroactivement au 9 septembre 2025 et jusqu'au retour en fonction de la titulaire du poste.

QUE la majoration salariale de 10 % soit accordée sur recommandation du directeur général et approuvée par le conseil municipal conformément à l'article 3.2 du Guide de gestion du personnel cadre.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-131-00-141.

RES 25-09-058

**EMBAUCHE AU POSTE ANNUEL DE CONTREMAÎTRE
À LA PLANIFICATION ET À LA GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET
À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler ce poste depuis avril dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Jonathan Hébert au poste annuel de contremaître à la planification et à la gestion des matières résiduelles et à la santé et sécurité au travail, et ce, en date du 29 septembre 2025.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document présenté et selon la classe salariale 5 échelon 10 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire portant le numéro 02-451-20-141.

RES 25-09-059

DEMANDE DE PRIX –
AVIS TECHNIQUE SUR LA GESTION PLUVIALE
DU DOMAINE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT les réclamations envers la Ville concernant des refoulements d'eaux pluviales survenus dans les dernières années et principalement le 29 février 2024 pour des propriétés situées sur la rue de l'Escale ainsi que sur la rue de l'Envol du domaine de l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE les drains de fondation ainsi que des gouttières de plusieurs propriétés se jettent dans les fossés des rues susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire analyser la situation par des professionnels afin de comprendre la problématique en validant la configuration des fossés, leur état ainsi que la conception originale en plus de procéder à des modélisations et des simulations pour déterminer le niveau de service du réseau;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu de valider l'état et la configuration d'installations privées selon ce qui est observable à partir de la rue;

CONSIDÉRANT QUE des liens pourraient alors être établis entre les installations privées et les fossés concernant les problématiques possibles;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix forfaitaire a été faite auprès de Tetra Tech QI inc. pour la production d'un avis technique de services professionnels concernant les fossés et leur possible lien entre les refoulements;

CONSIDÉRANT l'offre de services au montant de 17 800,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour la production d'un avis technique concernant les fossés du domaine de l'aéroport et leur possible lien entre les refoulements survenus dans les dernières années à Tetra Tech QI Inc. au montant de 17 800,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 10 ans.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 25-09-060

DEMANDE DE PRIX –
NOTE TECHNIQUE SUR LE RETRAIT ET
LA DÉVIATION DE LA CONDUITE SANITAIRE
PASSANT SOUS LE LOT 3 147 323, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 147 323, cadastre du Québec souhaite procéder à un agrandissement du bâtiment afin d'y ajouter trois (3) logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'une conduite sanitaire en utilisation ainsi qu'une conduite d'aqueduc désaffectée passent sous le futur agrandissement et que la municipalité ne bénéficie d'aucune servitude à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de dévier la conduite sanitaire et de retirer la conduite d'aqueduc afin de permettre au contribuable la réalisation de son projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la configuration, l'emplacement et la topographie du lieu complexifie les travaux à faire pour la déviation de la conduite sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire analyser la situation par des professionnels afin de faire des relevés, d'analyser la documentation disponible et de proposer des options de travaux avec estimation de coût préliminaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix budgétaire pour la production d'une note technique de services professionnels d'option de travaux pour la déviation de la conduite sanitaire ainsi que le retrait de la conduite d'aqueduc du lot 3 147 323, cadastre du Québec a été faite auprès de Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT leur offre de service d'un montant de 8 600,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour la production d'une note technique de services professionnels d'option de travaux pour la déviation de la conduite sanitaire ainsi que le retrait de la conduite d'aqueduc située sur le lot 3 147 323, cadastre du Québec à Tetra Tech QI Inc. au montant de 8 600,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 10 ans.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 20 h 07, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 25-09-061

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 07 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière